

République Française

Département de l'Ariège  
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

## ***Réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2024*** ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 18 mars 2024

### ***Procès Verbal***

**Conseillers Municipaux en exercice : 11**

**QUORUM : 6**

**Présents (7)** : Mmes BACQUE Manon, DUPONT Marie-Anne et SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

**Absents représentés (1)** : Mme ROGALLE RIEU Bernadette par M. GRANIER Lucien.

**Absents (2)** : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

**Nombre de votants séance : 8**

*Autres présents (1) : Mme DARS Sylvie, Secrétaire de Mairie.*

**Président de séance** : M. BOYER Patrick, Maire.

**Secrétaire de séance élue** : M. GRANIER Lucien.

### **Ouverture de la séance à 20h30**

#### **Ordre du jour**

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (08 mars 2024)
- 2/ Vote du taux des taxes d'imposition 2024
- 3/ Budget annexe Camping : affectation des résultats 2023
- 4/ Budget annexe Camping : examen et vote du budget 2024
- 5/ Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport : création d'un City Park
- 6/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
- 7/ Questions diverses.

## **1/ Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 08 mars 2024**

Le projet du procès-verbal de la précédente réunion, qui a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal et ne soulève aucune question ou remarque, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

## **2 / Vote du taux des taxes d'imposition 2024**

M. le MAIRE rappelle les éléments suivants :

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril. Toutefois, si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux des impôts communaux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a dû être à nouveau voté : dans le cas où la Commune ne votait pas de taux de taxe d'habitation, la collectivité ne recevait pas de produit THRS et/ou THLV.

Une contrainte s'impose, le vote des taux des taxes locales communales doit obligatoirement respecter les règles de liens entre les taux de ces taxes, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

**Ayant entendu** l'exposé de M. le MAIRE,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**1) de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 à :**

<b>TH (Taxe d'Habitation) :</b>	<b>6,02 %</b>
<b>TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) :</b>	<b>32,70 %</b>
<b>TFPNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) :</b>	<b>34,67 %</b>
CFE : pas de vote.	

**2) donne délégation au MAIRE à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège, au Service de Fiscalité Directe Locale de la DGFIP de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.**

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_020 annexée au présent PV.**

### **3/ Budget annexe Camping Le Couledous : affectation des résultats 2023**

M. le MAIRE rappelle que les dépenses inscrites dans le budget du CAMPING sont en HT et non en TTC, du fait de l'assujettissement à la TVA.

Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2023 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels sont indiqués dans le tableau qui suit :

<b>CAMPING 2023</b>	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	-173 724.22	+153 893.62	<b>-19 830.60</b>
<b>Investissement</b>	<b>-6 305.00</b>	<b>+ 31 893.82</b>	<b>+25 588.82</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-180 029.22</b>	<b>+185 787.44</b>	<b>+ 5 758.22</b>

Pour 2023, le résultat de la section de fonctionnement est négatif de **-19 830.60 €**.

Pour 2023, le résultat de la section d'investissement est positif de **25 588.82 €**.

Il présente ensuite les résultats résumés comme suit :

- les résultats de clôture constatés au 31-12-2022
- le besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- les résultats de l'exercice 2023 et enfin ces résultats cumulés au 31-12-2023 (ou résultats de clôture)

Résultat cumulé fin 2023	Résultat de clôture au 31 décembre 2022	Autofinancement affecté à l'investissement en 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture au 31 décembre 2023
Fonctionnement	+6 129.23	-6 129.23	-19 830.60	<b>-19 830.60</b>
<b>Investissement</b>	-52 640.49		+25 588.82	<b>-27 051.67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-46 511.26</b>	<b>-6 129.23</b>	<b>+ 5 758.22</b>	<b>-46 882.27</b>

Les RAR de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024 sont les suivants :

2023	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année 2023
Fonctionnement	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Investissement</b>	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le solde d'investissement cumulé au 31/12/2023 est de : - 27 051.67

Le solde d'investissement des RAR de 2023 vers 2024 est de : - 0.00

Le besoin de financement minimum qui en découle est de : - 27 051.67

**Ce besoin de financement doit impérativement être couvert par une affectation au IR 1068, or dans le cas d'un solde de fonctionnement NEGATIF cela n'est PAS POSSIBLE.**

M. le MAIRE **propose** au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

	Résultat de clôture 2023 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2024 AVEC RAR
Fonctionnement	-19 830.60	<b>0.00</b> à affecter dans la section d'investissement en recettes <b>compte R 1068</b> <b>solde de -19 830.60</b> à affecter dans la section de fonctionnement en dépenses <b>compte D 002</b>
Investissement	-27 051.67	<b>-27 051.67</b> à affecter dans la section d'investissement en dépenses <b>compte D 001</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-46 882.27</b>	

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**approuve la proposition d'affectation des résultats 2023** vers le budget annexe du CAMPING 2024.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_021 annexée au présent PV.**

#### **4/ Budget annexe Camping Le Couledous : examen et vote du budget 2024**

M. le MAIRE présente le budget 2024 de la régie du CAMPING Le Couledous dont les éléments sont résumés de la façon suivante :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
FD 002 Excédents antérieurs reportés 2023	19 830.60	0.00
FD 023 Autofinancement de l'année prévue (2024)	0.00	0.00
<i>Crédits votés</i>	<i>181 069.50</i>	<i>200 900.10</i>
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>200 900.10</b>	<b>200 900.10</b>

<b>Investissement</b>	Dépenses	Recettes
ID 001 Solde d'investissement cumulé reporté 2023	27 051.67	0.00
IR 021 Autofinancement provenant du fonctionnement 2024	0.00	0.00
IR 1068 Affectation réserves investissement depuis 2023	0.00	0.00
<i>Crédits votés</i>	<i>104 340.00</i>	<i>131 391.67</i>
RAR Reste à réaliser de l'exercice 2023	0.00	0.00
<b>Total section d'investissement</b>	<b>131 391.67</b>	<b>131 391.67</b>

<b>Total du budget</b>	<b>332 291.77</b>	<b>332 291.77</b>
------------------------	-------------------	-------------------

Il est rappelé l'évolution du contexte de l'activité du Camping Municipal.

En 2010, le Camping Le Couledous a été repris en régie communale, et pendant une décennie d'activité, il a permis de soutenir financièrement la Commune, et bien sûr, l'activité du village.

Cependant, ces dernières années, le Camping a été confronté à des difficultés (2020 et le COVID), ainsi qu'au vieillissement de ses installations. Egalement, des investissements sécuritaires lui ont été imposés, liés à la mise en place des protections contre les inondations (système d'alerte et élargissement du Garbet au droit de la colonie de la ville de Toulouse)

Depuis 2020, c'est la Commune qui apporte un soutien financier au Camping, tant pour son fonctionnement (prise en charge de certaines dépenses), que dans la nécessaire volonté de changement et d'adaptation (subventions d'équilibre et d'équipement pour les rénovations).

L'activité du Camping dans un cadre difficile en 2023 s'est traduite par un chiffre d'affaires inférieur à 2022. Il est rappelé que la Commune a choisi que l'activité de camping fonctionne toute l'année.

Concernant les coûts de fonctionnement, la maîtrise des coûts reste la règle.

Concernant l'objectif du chiffre d'affaires 2024, le souhait est de revenir à celui de 2022.

Les investissements de 2024 prévus à hauteur de 100 000 €, sont financés par une subvention d'équipement affichée de 105 551 € de la part de la Commune.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_022 annexée au présent PV.**

## **5/ Demandes de subventions au titre de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT 2024 : création d'un City Park**

M. le MAIRE effectue un bref historique de ce projet :

Le Conseil Municipal, **lors de sa séance du 15 décembre 2023**, s'est prononcé pour déposer une demande de financement auprès de la DETR 2024, à hauteur de 30% du coût du projet soit 16 201,80 € (demande qui est en cours d'instruction).

Egalement, le Conseil Municipal, **lors de sa séance du 08 mars 2024**, s'est prononcé pour déposer une demande de financement auprès du FDAL 2024, à hauteur de 30% du coût du projet soit 16 201,80 € (demande qui est en cours d'instruction).

Sur la base du devis estimatif de 64 807,20 € TTC soit 54 006,00 € HT, M. le MAIRE indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT de 20 %.

Pour financer ce projet, M. le MAIRE propose au Conseil Municipal de déposer une demande de financement auprès de l'AGENCE NATIONALE DU SPORT pour 20 %, selon le plan de financement ci-après établi à la date du 22 mars 2024 :

Plan de financement

<b>Création City Park dans le Parc Thermal</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Demandes subventions 2024</b>	
Création City Park	<b>64 807,20</b>	54 006,00	16 201,80	FDAL 30 %
			16 201,80	DETR 30 % demande non confirmée
			10 801,20	AGENCE NATIONALE DU SPORT de 20 %.
			10 801,20	Autofinancement par la Commune 20 %
<b>TOTAUX</b>	<b>64 807,20</b>	<b>54 006,00</b>	54 006,00	

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_024 annexée au présent PV.**

## **6/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels**

M. le MAIRE indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la délibération du 01 mars 2014 n° 2014\_007.

M. le MAIRE rappelle que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) occupant un emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique,
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

**Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.**

**Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser** M. le MAIRE à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **dit** que M. le MAIRE sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- **dit** que la dépense correspondante nécessaire sera inscrite au chapitre 012 frais de personnel du budget concerné.

Résultat du vote :  
Adopté 8 voix sur 8

**Cf. la DELIBERATION N° 2024\_023 annexée au présent PV.**

## 7/ Questions diverses

▶▶ Départs des agents du CAMPING et logement de fonction : **visite d'état des lieux du logement, le jeudi 28 mars 2024** en présence des agents, de Jean-Pierre GALIN 1er Adjoint et Marie-Anne DUPONT Conseillère Déléguée en charge du Camping et un Huissier agréé.

▶▶ Départs des agents du CAMPING et camping : **la visite d'état des lieux du logement se poursuivra par celle du Camping.**

**M. le MAIRE informe que ces deux états des lieux serviront également lors de la reprise du Camping.**

▶▶ Point et décisions recrutements CAMPING en remplacement des agents administratifs et techniques, à compter du 01 avril 2024 : **le premier choix opéré sur les candidatures reçues est communiqué au Conseil Municipal**, puis les Conseillers sont invités à faire part de leurs avis sur les candidatures restant en lice.

Suite à ces éclairages, M. le MAIRE indique qu'il reprendra contact avec les candidats(es), à la fois pour des informations complémentaires, et, pour finaliser les décisions sur les postes à pourvoir.

Afin de prémunir la Commune et le Camping, M. le MAIRE **rappelle que les contrats sont prévus sur une durée d'une année**, pour mieux appréhender la valeur et l'implication des candidats(es) qui auront été retenus(es), et ainsi, se donner la possibilité d'embauches répondant au mieux au souhait de redressement du Camping Le Couledous.

▶▶ Passation et arrivée des nouveaux agents administratifs et techniques : comme les candidats choisis ne pourront pas être recrutés sur les postes avant le 1<sup>er</sup> avril 2024, en l'attente de leur arrivée, il est prévu que la jonction soit réalisée par le biais de la reprise de M. [REDACTED] qui remplace régulièrement les agents du Camping lors de leurs absences et congés.

Toutefois, un problème pourrait survenir sur l'important week-end de Pâques : se posent les questions des réservations déjà effectives et/ou de la fermeture ponctuelle du Camping, au regard de la proximité de l'échéance.

Finalement, après avoir exploré plusieurs options, il est envisagé de regarder auprès du personnel municipal afin d'y répondre.

►► Pyrénées Pass : M. le MAIRE informe de la demande reçue de la part de la structure **PYRENEES PASS**, sise en Andorre (Canillo), qui promeut l'ensemble des Pyrénées, tant espagnoles, qu'andorranes et françaises, autour des deux supports suivants :

- le Guide des Pyrénées (gratuit), présenté comme un guide complet avec toutes sortes d'informations sur les destinations, les itinéraires, les services et les événements à travers les Pyrénées (cependant, la partie ariégeoise est peu étoffée et les présentations sont assez superficielles),
- l'application PYRENEESPASS (payante).

La participation annuelle demandée est de 500 €.

►► **Venue à Aulus-les-Bains des autorités du Département** (M. le Préfet, Mme la Sous-Préfète) **le jeudi 11 avril 2024 à partir de 9h30** : la venue prévoit un moment d'échange qui concernera la municipalité, qui se poursuivra par la visite des Thermes et se terminera autour d'un déjeuner. En ce qui concerne la visite des Thermes, se joindront à la visite, M. le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les membres du Conseil de Régie des Thermes.

En l'absence d'autres points, M. le MAIRE remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h00.

Le Maire  
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Pierre GALIN